

## MODIFICATION N° 1

**Datée du 15 janvier 2020**  
**au prospectus simplifié daté du 14 novembre 2019**

Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US (parts de série I)  
Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur (parts des séries Apogée, F, I, K et M)  
Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts des séries A et F)  
Fonds privé Scotia de dividendes américains (parts des séries I, K et M)  
Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)  
Fonds privé Scotia international d'actions de base (parts des séries I, K et M)  
Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures (parts des séries Apogée, F et M)  
Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde (parts de série I)  
Fonds privé Scotia de revenu à options (parts des séries I, K et M)  
Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts des séries A et T)  
(collectivement, les « **Fonds** »)

---

La présente modification n° 1 au prospectus simplifié daté du 14 novembre 2019 (le « **prospectus simplifié** ») se rapportant au placement des Fonds fournit certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Tous les renvois à des numéros de page renvoient à des pages de la version commerciale du prospectus simplifié déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sur SEDAR, le 15 novembre 2019. Tous les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 1.

Les changements dont il est question dans la présente modification n° 1 concernent :

- (A) Le changement de nom du Fonds privé Scotia de revenu à options, qui devient le Fonds privé Scotia de rendement à prime à compter du 27 janvier 2020;
- (B) Le nouveau placement de parts des séries K et M par le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations en \$ US et le Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde à compter du 27 janvier 2020;
- (C) L'ajout d'une option d'achat en dollars américains pour certaines séries des Fonds suivants à compter du 27 janvier 2020 :
  - a. les parts des séries K et M du Fonds privé Scotia de dividendes américains;
  - b. les parts de série M du Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation;
  - c. les parts des séries K et M du Fonds privé Scotia international d'actions de base; et
  - d. les parts de série M du Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures;
- (D) La modification de la politique en matière de distributions du Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur pour que les distributions soient payées mensuellement plutôt que trimestriellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020; et

- (E) La modification de la politique en matière de distributions des parts de série A du Portefeuille de revenu Sélection Scotia afin qu'elle reflète le fait qu'il est prévu que les distributions soient faites mensuellement plutôt qu'annuellement.

**A. Changement de nom pour le Fonds privé Scotia de revenu à options**

À compter du 27 janvier 2020, le nom du Fonds privé Scotia de revenu à options deviendra Fonds privé Scotia de rendement à prime. Par conséquent, à compter du 27 janvier 2020, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

1. Dans le prospectus simplifié, toutes les mentions de « Fonds privé Scotia de revenu à options » sont remplacées par « Fonds privé Scotia de rendement à prime ».

**B. Nouveau placement de parts des séries K et M par le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations en \$ US et le Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde**

À compter du 27 janvier 2020, le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations en \$ US et le Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde offriront des parts des séries K et M. Par conséquent, à compter du 27 janvier 2020, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

1. Sur la page couverture, les rangées relatives au Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US, au Fonds Scotia d'obligations en \$ US et au Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde sont respectivement remplacées par les suivantes :

« Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US (parts des séries I, K et M) »

« Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts des séries A, F, K et M) »

« Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde (parts des séries I, K et M) »

2. À la page 16, dans le tableau « Détail du fonds » relatif au Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US, les changements suivants sont apportés :

- a. à la rangée « **Date de création** », les mentions « Parts de série K : le 27 janvier 2020 » et « Parts de série M : le 27 janvier 2020 » sont ajoutées comme nouvelles rangées sous la rangée « Parts de série I : le 9 octobre 2018 »;
- b. à la rangée « **Type de titres** », la mention « Parts de série I d'une fiducie de fonds commun de placement » est remplacée par « Parts des séries I, K et M d'une fiducie de fonds commun de placement »; et
- c. à la rangée « **Admissible aux régimes enregistrés?** », la mention « Non » est remplacée par « Oui ».

3. À la page 18, à la rubrique « Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants », le texte suivant est ajouté immédiatement après le tableau :

« Aucun renseignement n'existe pour les parts des séries K ou M du Fonds, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice terminé. »

4. À la page 60, dans le tableau « Détail du fonds » relatif au Fonds Scotia d'obligations en \$ US, les changements suivants sont apportés :
- à la rangée « **Date de création** », les mentions « Parts de série K : le 27 janvier 2020 » et « Parts de série M : le 27 janvier 2020 » sont ajoutées comme nouvelles rangées sous la rangée « Parts de série F : le 11 juillet 2001 »; et
  - à la rangée « **Type de titres** », la mention « Parts des séries A et F d'une fiducie de fonds commun de placement » est remplacée par « Parts des séries A, F, K et M d'une fiducie de fonds commun de placement »
5. À la page 61, à la rubrique « Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants », le texte suivant est ajouté immédiatement après le tableau :
- « Aucun renseignement n'existe pour les parts des séries K ou M du Fonds, car ces séries n'étaient pas offertes à la fin du dernier exercice terminé. »
6. À la page 164, dans le tableau « Détail du fonds » relatif au Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde, les changements suivants sont apportés :
- à la rangée « **Date de création** », les mentions « Parts de série K : le 27 janvier 2020 » et « Parts de série M : le 27 janvier 2020 » sont ajoutées comme nouvelles rangées sous la rangée « Parts de série I : le 14 novembre 2019 »;
  - à la rangée « **Type de titres** », la mention « Parts de série I d'une fiducie de fonds commun de placement » est remplacée par « Parts des séries I, K et M d'une fiducie de fonds commun de placement »; et
  - à la rangée « **Admissible aux régimes enregistrés?** », la mention « Non » est remplacée par « Oui ».
7. Aux pages 297 et 298, les frais de gestion annuels des parts de série M dans le tableau « Frais payables par les Fonds » sont modifiés comme suit :
- ajout de la rangée suivante au-dessus de la rangée relative au Fonds Scotia d'obligations :

Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US	0,07 %
---	--------
  - ajout de la rangée suivante sous la rangée relative au « Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total » :

Fonds Scotia d'obligations en \$ US	0,07 %
-------------------------------------	--------
  - ajout de la rangée suivante sous la rangée relative au « Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité » :

Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde	0,10 %
--	--------
8. À la page 305, les frais administratifs fixes des parts de série K, dans le tableau « Frais payables par les Fonds », sont modifiés comme suit :

- a. ajout de la rangée suivante au-dessus de la rangée relative au « Fonds Scotia de revenu canadien » :
- |   |        |
|---|--------|
| Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US | 0,11 % |
|---|--------|
- b. ajout de la rangée suivante sous la rangée relative au « Fonds privé Scotia d'obligations à court terme » :
- |                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| Fonds Scotia d'obligations en \$ US | 0,11 % |
|-------------------------------------|--------|
- c. ajout des rangées suivantes sous la rangée relative au « Fonds privé Scotia international d'actions de base » :
- |  |        |
|--|--------|
| <i>Fonds d'actions mondiales</i>           |        |
| Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde | 0,25 % |
9. Aux pages 305 et 306, les frais administratifs fixes des parts de série M, dans le tableau « Frais payables par les Fonds », sont modifiés comme suit :
- a. ajout de la rangée suivante au-dessus de la rangée relative au « Fonds Scotia d'obligations » :
- |   |        |
|---|--------|
| Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US | 0,03 % |
|---|--------|
- b. ajout de la rangée suivante sous la rangée relative au « Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total » :
- |                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| Fonds Scotia d'obligations en \$ US | 0,03 % |
|-------------------------------------|--------|
- c. ajout de la rangée suivante sous la rangée relative au « Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité » :
- |  |        |
|--|--------|
| Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde | 0,10 % |
|--|--------|
10. À la page couverture arrière, les rangées relatives au Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US, au Fonds Scotia d'obligations en \$ US et au Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde sont respectivement remplacées par les suivantes :
- « Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre en \$ US (parts des séries I, K et M) »
- « Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts des séries A, F, K et M) »
- « Fonds privé Scotia d'infrastructures Monde (parts des séries I, K et M) »

**C. Ajout d'une option d'achat en dollars américains pour certaines séries du Fonds privé Scotia de dividendes américains, du Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation, du Fonds privé Scotia international d'actions de base et du Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures**

À compter du 27 janvier 2020, le placement des parts des séries K et M du Fonds privé Scotia de dividendes américains, des parts de série M du Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation, des parts des séries K et M du Fonds privé Scotia international d'actions de base et des parts de série M du Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures comportera une option d'achat en dollars américains. Par conséquent, à compter du 27 janvier 2020, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

1. À la page 114, à la rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? », le texte suivant est ajouté immédiatement après le dernier paragraphe :  
  
« Les parts des séries K et M de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens et américains. Veuillez vous reporter à la rubrique « Option d'achat en dollars américains » pour plus de détails. »
2. À la page 116, à la rubrique « Qui devrait investir dans le fonds? », le texte suivant est ajouté juste après le dernier paragraphe :  
  
« Les parts de série M de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens et américains. Veuillez vous reporter à la rubrique « Option d'achat en dollars américains » pour plus de détails. »
3. À la page 140, à la rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? », le texte suivant est ajouté immédiatement après le dernier paragraphe :  
  
« Les parts des séries K et M de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens et américains. Veuillez vous reporter à la rubrique « Option d'achat en dollars américains » pour plus de détails. »
4. À la page 159, à la rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? », le texte suivant est ajouté immédiatement après le dernier paragraphe :  
  
« Les parts de série M de ce Fonds peuvent être achetées en dollars canadiens et américains. Veuillez vous reporter à la rubrique « Option d'achat en dollars américains » pour plus de détails. »
5. À la page 287, à la rubrique « Comment on calcule la valeur liquidative par part », le texte suivant est ajouté juste après le dernier paragraphe :  
  
« Les parts de certaines séries des Fonds sont assorties d'une option d'achat en dollars américains et sont aussi évaluées dans cette monnaie. Pour l'établissement du prix en dollars américains, les valeurs liquidatives sont établies en convertissant en dollars américains, selon le taux de change en vigueur, la valeur liquidative par part établie en dollars canadiens. Le taux de change utilisé

pour cette conversion est celui établi à 16 h chaque jour d'évaluation par les sources bancaires habituelles. »

6. À la page 288, le texte suivant est ajouté juste avant le titre « Comment acheter des parts » :

« Les parts des séries K et (ou) M des Fonds suivants peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains :

Fonds privé Scotia de dividendes américains (séries K et M)

Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (série M)

Fonds privé Scotia international d'actions de base (séries K et M)

Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures (série M)

#### **Option d'achat en dollars américains**

Une option d'achat en dollars américains est offerte afin de faciliter l'achat, le transfert ou le rachat de certaines séries de parts des Fonds libellées en dollars américains. Quand ces parts sont achetées en dollars américains, la valeur du placement n'est pas touchée par la fluctuation du dollar américain par rapport au dollar canadien. **Le rendement d'une série de parts d'un Fonds achetée en dollars américains peut différer de celui de cette même série du Fonds achetée en dollars canadiens en raison de la fluctuation du taux de change du dollar canadien et du dollar américain et, par conséquent, l'achat d'une série d'un Fonds en dollars américains ne vous protège pas de cette fluctuation de taux ni ne sert de couverture contre celle-ci.** »

7. À la page 290, le texte suivant est ajouté comme quatrième puce de la rubrique « Renseignements complémentaires sur la vente » :

« ● Le produit de la vente sera payé dans la monnaie où vous avez acheté vos parts. Si vous avez acheté des parts d'un Fonds en dollars canadiens, nous vous paierons le produit de vente dans cette monnaie, ou en dollars américains si vous les avez achetées dans cette monnaie. »

#### **D. Modification de la politique en matière de distributions du Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la politique en matière de distributions du Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur est modifiée pour prévoir le paiement de distributions chaque mois plutôt que chaque trimestre. Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

1. À la page 49, le premier paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » est remplacé par le suivant :

« Le Fonds prévoit faire une distribution au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, sauf en décembre. La dernière distribution faite pour chaque année d'imposition sera payée ou payable chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire afin de faire en sorte que le Fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les distributions peuvent être composées de revenu net, de gains en capital

nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant des distributions changera tout au long de l'année en fonction de l'évolution de la conjoncture. Si le montant de la distribution dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours d'une année, l'excédent de la distribution sera un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais vient en règle générale réduire le prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. »

**E. Modification de la politique en matière de distributions du Portefeuille de revenu Sélection Scotia**

Le prospectus simplifié est modifié comme suit pour que la politique en matière de distributions applicable aux parts de série A du Portefeuille de revenu Sélection Scotia prévoient que les distributions soient faites mensuellement plutôt qu'annuellement :

1. À la page 188, le premier paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » est remplacé par le suivant :

« Dans le cas des parts de série A, le Fonds prévoit faire une distribution au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, sauf en décembre. La dernière distribution faite pour chaque année d'imposition sera payée ou payable chaque année au plus tard le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire afin de faire en sorte que le Fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. »

**DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.